

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/242

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ DE FERMETURE TEMPORAIRE
DE L'ÉTABLISSEMENT LE « QJ »**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Considérant la survenance d'un incendie au « QJ », situé au 38 rue de Tourcoing , Etablissement Recevant du Public de 5ème catégorie, en raison d'un dysfonctionnement du matériel électrique dans la nuit du 16 au 17 juillet 2024,

Considérant que le « QJ » est un lieu principalement dévolu aux accueils de loisirs et permet donc le rassemblement pour les jeunes Neuvilleois à des moments récurrents de l'année scolaire, y compris pendant les vacances,

Considérant qu'au regard de l'incendie il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant, que des mesures pour délocaliser les activités du « QJ », seront prises.

ARRÊTÉ

Article 1 - Le « QJ » sera fermé jusqu'à nouvel ordre pour les usagers et les tiers de façon à assurer le bon ordre et la sécurité du publique.

Article 2 - L'ensemble des mesures pour fermer l'accès et interdire l'utilisation des lieux seront prises ainsi que l'ensemble des mesures pour permettre de sécuriser les lieux.

Article 3 - Exception est faite à la fermeture des lieux pour :

- les services de l'ordre, notamment les agents de la Police Nationale de Tourcoing et de la Police Municipale ainsi qu'aux services de secours contre l'Incendie pour réaliser les expertises nécessaires,
- les agents de la ville pour procéder à la remise en état des lieux après accord du Directeur Général des Services ou de la Police Municipale

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de Tourcoing, les agents de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit.

Mis en ligne le

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le **17 JUIL. 2024**

17 JUIL. 2024



Par délégation du Maire,
Philippe VYNCKIER-LOBROS
3^{ème} Adjoint au maire

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.